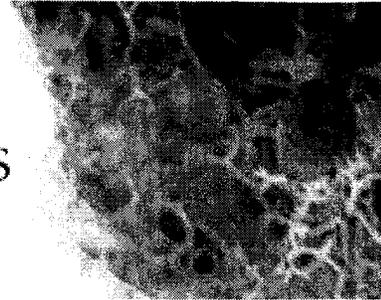


RÉSEAU QUÉBÉCOIS  
DES GROUPES ÉCOLOGISTES



MÉMOIRE

Vers un aménagement réellement durable et intégré des forêts — Une forêt en santé,  
un patrimoine vital pour le Québec de demain

Présenté à

La Commission de l'économie et du travail

Par

Le Réseau québécois des groupes écologistes

21 octobre 2008

*« If our practices today mean that we destroy or degrade the resource so that it can no longer generate particular irreplaceable value streams in the future, then we are doing the wrong thing. ».*

W.L. Adamowicz et P.J. Burton  
Sustainability and sustainable forest management (2003)



Vers un aménagement réellement durable et intégré des forêts - Une forêt en santé, un patrimoine vital pour le Québec de demain

## Préambule

Pour réussir la refonte du régime forestier, nous croyons que les collectivités et la santé des forêts doivent être placées au cœur de nos préoccupations. Ces deux repères doivent être soutenus par un mode de gouvernance qui responsabilise et maintient un lien patrimonial avec la forêt, un lien d'équilibre, un lien de coexistences solides, un lien qui reconnaît les multiples services tangibles et intangibles de la nature. Pour ce qui est de l'économie, les projets devront être subordonnés aux valeurs environnementales et sociales. Pour y arriver, la valeur des produits et services qui seront issus de la forêt devra rechercher la plus grande valeur possible. Dans ce cadre, certaines décisions apparaîtront incontournables, mais porteuses de sens pour renforcer les liens multiples et nécessaires entre les régions et leurs forêts. La forêt devra être reconnue comme un milieu de vie où de nouvelles richesses pourront être créées grâce à un bon usage du capital nature. Pour cela, il faudra modifier notre attitude à l'égard des populations qui vivent dans la forêt et qui vivent de la forêt.

Le virage forestier devra permettre un renouvellement des relations entre les acteurs. Une reconnaissance mutuelle de la nécessaire interdépendance entre chacun doit être clarifiée (gouvernements — premières nations — collectivités — familles — citoyens — entreprises — ONG). Nous pourrions capitaliser sur les assises solides du capital nature dans la mesure où nous acceptons de recadrer notre relation à la terre et à ses ressources pour maintenir un équilibre entre les capacités de la nature et nos besoins collectifs. Pour cela, il faut recadrer le rôle de l'État pour passer d'un « État entreprise » vers un « État nouvelle gouvernance partagée ». Il faudra transformer l'économie marchande vers une économie de service. Sans une prise en compte sérieuse des limites de la nature, notre société aura inévitablement à gérer un risque grandissant causé par ses bouleversements. Dans ce cadre, les groupes environnementaux pourront être mis à contribution pour sensibiliser, éduquer et accompagner les régions pour aider le gouvernement à amorcer ce virage.

Des faiblesses importantes sont présentées dans le Livre vert et le document de travail. Ces faiblesses n'intègrent pas adéquatement les trois catégories d'attentes de la population vis-à-vis de l'environnement, du social et de l'économie. L'environnement est traité de manière trop étroite sous l'angle de ses possibilités pour remplir inconditionnellement des fonctions sociale et économique. Un recadrage sera nécessaire pour considérer l'environnement sous l'angle de sa capacité qui pourra être définie par un cadre écologique de référence. À cet égard, le MDDEP possède toute l'expertise requise en autant qu'on lui donne les ressources nécessaires. Dans le Livre vert et le document de travail, nous regrettons que l'aspect social soit abordé, trop souvent, que dans un angle pour améliorer la crédibilité du MRNF et du gouvernement.



C'est progressivement et avec la nécessaire contribution des experts du MRNF et du MDDEP que la régionalisation de la gestion démocratique des forêts doit se faire avec les populations locales. Nous reconnaissons, malgré les obstacles, l'immense travail et le courage de l'actuel gouvernement pour reconfigurer les règles du jeu d'un nouveau régime forestier pour le rendre plus démocratique, responsable et qui sera capable de répondre aux aspirations et aux valeurs de toute la population du Québec.

## Introduction

L'exploitation des forêts à plus grande échelle a subi une profonde transformation depuis la colonisation par les Européens au XVI<sup>e</sup> siècle. De la simple coupe des meilleurs arbres pour les besoins de la France et de l'Angleterre, les gestionnaires forestiers se sont graduellement vus obligés d'assurer la productivité des forêts. Bien que le régime forestier québécois se soit bonifié au fil du temps, ce n'est qu'à partir de l'arrivée du nouveau régime forestier en 1987 que l'on observe une timide orientation en faveur d'une gestion forestière plus responsable. Le gouvernement a tout d'abord introduit de façon affaiblie les six principes de développement durable du Conseil canadien des ministres des Forêts. Cette introduction fut suivie d'un certain nombre de mesures, dont le Règlement sur les normes d'interventions en milieu forestier et l'arrêt de l'utilisation des phytocides. Cependant, ce n'est qu'après la présentation du documentaire l'Erreur boréale que le gouvernement a réellement ouvert le débat avec la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise et plus récemment, avec le Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois et la présente refonte du régime forestier.

Cette ouverture du débat et l'accélération des changements qui s'en suivirent correspond avec l'augmentation des attentes de la population envers leur forêt : démocratisation de sa gestion, responsabilisation plus grande des acteurs régionaux, utilisation plus diversifiée des forêts, ouverture envers les Premières nations, maintien de la biodiversité et soutien à une industrie du bois efficace, économe et adaptative. Il sera possible à notre avis de répondre à ces attentes en réduisant de façon importante la pression des activités humaines sur la forêt et par la restauration du capital nature afin que les communautés puissent trouver un équilibre entre leurs besoins et la capacité de support de la forêt qui les entoure.

Des mesures simples peuvent et doivent être prises afin de diminuer l'impact des activités humaines sur les forêts. Comme nous le détaillerons un peu plus loin dans notre mémoire, ces mesures amélioreront la protection des éléments les plus importants de nos forêts et se traduiront par des forêts qui seront plus résilientes aux perturbations (p. ex. : coupes, feu, changements climatiques). Les mesures suggérées ici portent notamment sur l'exploitation ainsi que la protection des forêts. Notre mémoire se terminera sur quelques repères sur lesquels la Stratégie d'aménagement durable des forêts devrait s'appuyer à chacune des étapes de sa mise en oeuvre.

## A) Mesures visant l'exploitation des forêts

Les mesures sur lesquelles nous aimerions attirer l'attention touchent l'aménagement écosystémique. Introduite de façon formelle lors de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, cette approche a rapidement gagné en popularité dans la communauté forestière québécoise. Différentes organisations, dont le gouvernement du Québec, procèdent même à des travaux qui visent à définir et à rendre opérationnel l'aménagement écosystémique au Québec.



Source : Caterpillar

En attendant que les résultats de ces travaux se traduisent par des directives de la part du gouvernement du Québec, nous aimerions vous faire part de nos attentes vis-à-vis de ce que devrait être l'aménagement écosystémique au Québec. Ces attentes se basent notamment sur une définition adaptée de Kimmins (2004) :

*Approche d'aménagement qui vise à regrouper en un seul plan la gestion intégrée des ressources forestières. Un tel plan implique que l'on identifie clairement l'état de la forêt sur l'ensemble du territoire, et ce, pendant l'ensemble de l'horizon de planification. Les travaux réalisés sur le territoire viseront à se rapprocher autant que possible de l'effet des perturbations naturelles (p. ex. : feu, épidémies d'insectes).*

En pratique, les activités d'aménagement forestier en forêt boréale maintiendraient des peuplements de différents stades de développement et dont les proportions ressembleraient à celles avant l'exploitation de ces forêts. On s'assurerait également que la composition des forêts représente ce que l'on observerait sans l'intervention de l'Homme. Enfin, les aires de coupe possèderaient des îlots de forêts de taille variable et ces aires de coupes seraient regroupées de façon à conserver de grandes aires de forêts naturelles non exploitées. Par ailleurs, la norme de certification forestière du Forest Stewardship Council exige de tels patrons de coupe.

De telles pratiques diffèrent fortement de celles que prévoit le Livre vert dans la zone d'aménagement écosystémique. En effet, on peut lire dans le Livre vert :

*« Selon la productivité des sites, des objectifs d'augmentation des rendements ligneux pourraient néanmoins être poursuivis, notamment par le plein boisement, là où des retombées tant forestières qu'économiques sont possibles. » (page 28, 2e colonne)*

*« À l'intérieur des zones d'aménagement écosystémique, il est proposé de louer à des entreprises privées certaines superficies actuellement non régénérées ou ayant fait l'objet de graves perturbations, et ce, à des fins de reboisement. Le but de cette location serait la constitution de puits de carbone donnant, pour les investisseurs, des "crédits de carbone". » (page 29, 1re colonne)*

Nous comprenons donc mal que des activités sylvicoles destinées aux zones d'aménagement intensif fassent partie de la zone d'aménagement écosystémique. Les avantages de procéder à un réel aménagement écosystémique sont importants. En s'inspirant des effets des perturbations naturelles, les îlots de forêts servent d'abris pour plusieurs organismes en place en plus de fournir une source de graines qui permettra de restaurer les aires de coupe. Ces îlots et grandes aires de forêts naturelles non exploitées viennent également bonifier les aires protégées. Ces aires protégées, souvent trop rares, trop isolées ou trop petites ne permettent pas de maintenir toutes les espèces, notamment les grands mammifères (Gauthier et coll. 2008).

Ces intentions ne seront toutefois pas possibles sans investissement majeur et sans que le prix du bois reflète les coûts réels de son aménagement. L'industrie devrait certainement délaisser la transformation du bois des produits de commodité en des produits de grande valeur qui assurera le financement des aménagements selon les nouveaux critères d'aménagement forestier durable.

**Proposition 1**

*Que le Ministre termine sa réflexion sur l'aménagement écosystémique avant de l'enchâsser dans sa réglementation. Afin d'arriver à une définition écoresponsable, cette réflexion devra mettre à contribution les scientifiques universitaires représentés par des chercheurs de différentes disciplines. Les recommandations de ces scientifiques doivent également être rendues publiques afin de rendre cette réflexion transparente.*

**Proposition 2**

*Que le Ministre rende la mise en place de l'aménagement écosystémique objective et transparente. Ceci sera possible en :*

- *Mettant à contribution des scientifiques universitaires dans l'identification des objectifs et des critères sur lesquels sera basé cet aménagement*
- *Présentant en consultation publique ces objectifs et ces critères*
- *Mettant à contribution des spécialistes indépendants dans la mise en place de cette approche d'aménagement*
- *Rendant public les recommandations des scientifiques universitaires et les commentaires des spécialistes indépendants*

**B) Mesures visant la protection des forêts****1) Protection des vieilles forêts**

Aucune mesure claire n'est prévue pour la protection des vieilles forêts. De plus, on utilise dans le Livre vert les termes « abondance de peuplements surannés » et « peuplements... en perdition » lorsque l'on évalue les volumes de bois à couper. Cette absence d'action et ces termes soulèvent notre inquiétude quant à l'avenir de ces forêts et aux intentions du Ministre à protéger la biodiversité.

Les vieilles forêts ne doivent pas seulement être vues comme un fruit mûr qu'il faut récolter avant qu'il ne pourrisse. Une telle vision, qui se limite à la simple disponibilité de matière ligneuse, met malheureusement sous silence le fait que les vieilles forêts sont de plus en plus rares et qu'elles représentent des habitats indispensables pour plusieurs animaux et plantes. On doit donc considérer ces forêts à leur juste valeur en terme de capital naturel de très haut niveau.

### Proposition 3

*Que le Ministre définisse quelles mesures il entend prendre pour conserver les vieilles forêts sur l'ensemble du Québec et qu'il les présente dans le prochain projet de loi.*

## **2) Marge de manœuvre pour la création des prochaines aires protégées**

La division du territoire forestier en trois zones forestières représente une stratégie très intéressante. Cette approche, similaire à la Triade, permet la conservation de la biodiversité et la réalisation d'une foresterie plus douce (zone d'aménagement extensif) tout en maintenant le niveau de productivité en matière ligneuse du territoire à l'aide du gain de productivité acquis dans la zone d'aménagement intensif. De l'aveu même de l'un des inventeurs de cette approche, la Triade permet de créer des aires protégées dans des régions où il n'y a a priori aucun territoire disponible pour la conservation.



Source : Nick Saunders

En ayant cette approche comme référence, nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont le territoire forestier serait divisé. Le Ministre prévoit allouer 30 % du territoire productif à la zone de sylviculture intensive et 70 % de ce territoire à la zone d'aménagement écosystémique. En allouant l'ensemble du territoire productif, on ne laisse aucune marge de manœuvre pour la création de nouvelles aires protégées alors que cette technique de zonage permet justement de créer une telle marge.

Le fait de fixer une fois pour toutes le pourcentage de chaque zone est également imprudent. Au fur et à mesure que nos connaissances sur les forêts québécoises s'améliorent, des besoins de création de nouvelles aires protégées peuvent apparaître. Dans un contexte où les changements climatiques nous amènent régulièrement des faits nouveaux, la possibilité de créer de nouvelles aires protégées pourrait aider les écosystèmes forestiers à fournir les services auxquels nous sommes habitués (p. ex. : matière ligneuse, lieu de récréation). Le Livre vert vise par ailleurs à introduire

la flexibilité de gestion requise quant aux changements climatiques.

Dans l'éventualité où ces proportions étaient retenues, il sera seulement possible de créer de nouvelles aires protégées dans des forêts non productives. Une telle approche présente deux faiblesses flagrantes. Tout d'abord, ces nouvelles aires protégées ne seront pas représentatives des forêts qu'elles devraient représenter. Il faut également se questionner sur la taille qu'auront ces nouvelles aires. Certains animaux comme le caribou forestier nécessitent de grandes superficies de forêts matures afin de pouvoir survivre et se reproduire normalement.

Cette perte de marge de manœuvre affecte non seulement la qualité des prochaines aires protégées, mais également la qualité du réseau d'aires protégées.

#### Proposition 4

*Que le Ministre conserve la marge de manœuvre nécessaire pour la création de nouvelles aires protégées et pour l'agrandissement des aires protégées actuelles.*

### **3) Intendance des aires protégées**

Malgré ce que prévoit la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les activités et les modalités de gestion dans certaines aires protégées ne sont pas encadrées. Cette situation fait en sorte que des activités telles que la villégiature et les pistes de VTT nuisent à la vocation première de la plupart des aires protégées, c.-à-d. la protection de la biodiversité. Des ressources humaines et financières sont donc nécessaires afin d'encadrer les activités dans les aires protégées.

L'encadrement de ces activités implique des investissements de la part du gouvernement du Québec. Étant donné l'état des finances publiques et les budgets limités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la recherche de nouvelles sources de financement s'impose.

Considérant l'objectif du Ministre de favoriser le développement durable des ressources forestières, une partie des fonds recueillis par le fonds d'investissement sylvicole permettrait de payer les coûts reliés à l'intendance des aires protégées.

#### Proposition 5

Que le Ministre puise dans le fonds d'investissement sylvicole les sommes nécessaires à l'encadrement des activités dans les aires protégées afin de :

- Créer, pour chaque aire protégée, un comité composé de différents intervenants qui 1) identifieront et établiront les priorités dans les activités permises et 2) identifieront comment ces activités seront contrôlées
- Développer, pour ces intervenants, un code d'éthique basé sur la conservation de la biodiversité. Ce code d'éthique évitera que les intérêts personnels ou corporatifs des intervenants influencent défavorablement leurs décisions
- Fournir à ces intervenants les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement de leurs activités (p. ex. : locaux, recrutement de coordonnateurs)

#### **4) Bilan sur la représentativité du réseau québécois d'aires protégées**

Nous sommes ravis que le Ministre maintienne son engagement de réaliser un bilan sur la représentativité de son réseau d'aires protégées et la participation du Réseau québécois des groupes écologistes à ces travaux montre le sérieux qui est donné à ce dossier. Bien que ces travaux donnent un message clair, un passage dans le Livre vert soulève des doutes dans notre esprit :

*« Ce zonage pourrait être arrêté au cours des cinq prochaines années, sachant que, pour les aires protégées, le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif d'atteindre la cible de 8 % d'ici la fin de 2008. » (page 28, 1re colonne, fin du premier paragraphe).*

Cette crainte est par ailleurs alimentée par le fait qu'aucune marge de manœuvre n'est prévue pour la création de nouvelles aires protégées (cf. Proposition 4).

Ces faits pourraient laisser croire que l'issue de ce bilan est déjà scellée et qu'aucune aire protégée ne sera ajoutée au réseau existant. Afin de dissiper ces doutes, la préparation du bilan sur la représentativité du réseau d'aires protégées doit continuer de faire preuve d'objectivité et de transparence afin de convaincre la population québécoise de la pertinence des décisions qui seront prises sur l'avenir du réseau d'aires protégées québécois.

#### Proposition 6

*Que le Ministre :*

- *Continue de rendre objective et transparente la rédaction du bilan sur la représentativité du réseau d'aires protégées*
- *S'engage à rendre publique les conclusions de ce bilan*
- *Justifie publiquement, à l'aide d'arguments reconnus par la communauté scientifique ses décisions sur l'extension ou non du réseau d'aires protégées*

## **Éléments à considérer lors des réflexions sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts**

L'idée d'une telle stratégie provient de la Loi sur le développement durable et la stratégie que s'est engagé le gouvernement du Québec à développer et à mettre en œuvre. Dans le cadre du document de travail, la Stratégie d'aménagement durable des forêts vise entre autres à exposer les orientations, les objectifs et les cibles d'aménagement qui devront être respectés par l'ensemble des intervenants impliqués dans la gestion des forêts publiques.

On présente souvent l'aménagement durable comme étant une table dont les trois pattes sont l'environnement, le social et l'économie. Dans ce contexte, le défi du gestionnaire forestier est de trouver des solutions gagnantes de façon à ce que les pattes de la table soient de la même longueur et que celle-ci soit maintenue à niveau. Comme on le sait, l'aménagement des forêts réalisé jusqu'ici au Québec a fortement favorisé le pilier de l'économie au détriment du

pilier environnement. Les forêts de grands chênes et de pins sont presque disparues, les grandes forêts naturelles d'épinette et de sapin, si chères à l'industrie des pâtes et papiers, sont maintenant limitées à des zones près de la limite nordique d'exploitation forestière tandis que dans les forêts feuillues du sud du Québec, les usines de transformation doivent s'approvisionner en bois feuillus aux États-Unis afin d'obtenir du bois de qualité.



Source : Ressources naturelles Canada

La lecture des documents sur la réforme de la Loi sur les forêts, que ce soit par le Livre vert ou le document de travail, laisse croire que le volet écologie du développement durable est en pratique mis de côté. En effet, on observe :

- Une absence de considération sérieuse sur les enjeux environnementaux (p. ex. : état réel de la forêt, forêts matures dispersées, effets réels des traitements sylvicoles compte tenu des changements climatiques, etc.)
- Des engagements contradictoires dans le Livre vert pour protéger davantage de territoires forestiers et les vieilles forêts, tel que nous le présentions plus tôt
- Le maintien des pratiques forestières actuelles, malgré la promesse de réaliser l'aménagement écosystémique des forêts
- Une absence d'engagement ferme d'investir pour reconstruire le capital forestier selon les bases d'un aménagement forestier durable.

Nous croyons que la stratégie d'aménagement durable des forêts devra être : démocratique, transparente, inclusive, diversifiée, originale, responsable, à l'échelle humaine, complémentaire et conviviale et avant tout rentable et structurante pour les collectivités qui en dépendent et ensuite pour les grands centres. Si à chaque étape le gouvernement entend se souvenir de ces quelques repères, il pourra compter sur une contribution généreuse des groupes pour l'accompagner dans ce grand chantier.

## Conclusion

Malgré les inquiétudes que nous avons soulevées, cette refonte du régime forestier est selon nous une occasion unique de modifier les façons de faire des différents intervenants forestiers. Les forêts ne devront plus être perçues comme un réservoir de matière ligneuse et de gibier, mais plutôt comme un milieu de vie capable d'offrir une multitude de services.

Afin que cette nouvelle façon de penser soit possible, nous devons repositionner l'écologie à un niveau qui assurera le développement social et économique des communautés. Cela permettra tout d'abord de maintenir des écosystèmes forestiers importants et d'en restaurer d'autres. Ces actions favoriseront la productivité de ces écosystèmes et leur résilience quant aux perturbations et aux imprévus qu'apporteront les changements climatiques.

Les écosystèmes sains résultant de cette approche pourront continuer d'offrir les services auxquels nous avons été habitués jusqu'à maintenant. Les communautés pourront par la même occasion continuer leurs activités économiques, mais, espérons-le, créer des entreprises basées sur de nouveaux produits et de nouveaux services qui généreront de nouvelles retombées. Le développement de ces entreprises sera d'autant plus possible que l'on appuiera des projets novateurs. Un tel appui passe par ailleurs par la responsabilisation des régions tout en leur donnant les moyens d'assumer ces nouvelles responsabilités et en préservant les responsabilités que seul le gouvernement peut assumer.

## Documents cités

- Kimmins, J.P. 2004. Emulating natural forest disturbance. Dans Emulating natural forest landscape disturbances: concepts and applications. Éditeurs: A.H. Perera, L.J. Buse et M.G. Weber. Columbia University Press, New York. pp. 8-28.
- Gauthier, S., Vaillancourt, M.-A., Kneeshaw, D.D., Drapeau, P., De Grandpré, L., Claveau, Y. et Paré, D. 2008. Aménagement forestier écosystémique - Origines et fondements. Dans Aménagement écosystémique en forêt boréale. Éditeurs : S. Gauthier, M.-A. Vaillancourt, A. Leduc, L. De Grandpré, D.D. Kneeshaw, H. Morin, P. Drapeau et Y. Bergeron. Presses de l'Université du Québec, Québec. pp. 13-40.

## Annexe A

### **Propositions du Réseau québécois des groupes écologistes sur le document de travail *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts.***

#### Proposition 1

Que le Ministre termine sa réflexion sur l'aménagement écosystémique avant de l'enchâsser dans sa réglementation. Afin d'arriver à une définition écoresponsable, cette réflexion devra mettre à contribution les scientifiques universitaires représentés par des chercheurs de différentes disciplines. Les recommandations de ces scientifiques doivent également être rendues publiques afin de rendre cette réflexion transparente.

#### Proposition 2

Que le Ministre rende la mise en place de l'aménagement écosystémique objective et transparente. Ceci sera possible en :

- Mettant à contribution des scientifiques universitaires dans l'identification des objectifs et des critères sur lesquels sera basé cet aménagement
- Présentant en consultation publique ces objectifs et ces critères
- Mettant à contribution des spécialistes indépendants dans la mise en place de cette approche d'aménagement
- Rendant public les recommandations des scientifiques universitaires et les commentaires des spécialistes indépendants.

#### Proposition 3

Que le Ministre définisse quelles mesures il entend prendre pour conserver les vieilles forêts sur l'ensemble du Québec et qu'il les présente dans le prochain projet de loi.

#### Proposition 4

Que le Ministre conserve la marge de manœuvre nécessaire pour la création de nouvelles aires protégées et pour l'agrandissement des aires protégées actuelles.

#### Proposition 5

Que le Ministre puise dans le fonds d'investissement sylvicole les sommes nécessaires à l'encadrement des activités dans les aires protégées afin de :

- Créer, pour chaque aire protégée, un comité composé de différents intervenants qui 1) identifieront et établiront les priorités dans les activités permises et 2) identifieront comment ces activités seront contrôlées

- Développer, pour ces intervenants, un code d'éthique basé sur la conservation de la biodiversité. Ce code d'éthique évitera que les intérêts personnels ou corporatifs des intervenants influencent défavorablement leurs décisions
- Fournir à ces intervenants les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement de leurs activités (p. ex. : locaux, recrutement de coordonnateurs).

### Proposition 6

Que le Ministre :

- Continue de rendre objective et transparente la rédaction du bilan sur la représentativité du réseau d'aires protégées
- S'engage à rendre publique les conclusions de ce bilan
- Justifie publiquement, à l'aide d'arguments reconnus par la communauté scientifique ses décisions sur l'extension ou non du réseau d'aires protégées